

Foyer d'hébergement Charles de MENDITTE

FICHE DE POSTE Agent technique supérieur

- Dans le respect de la Convention Collective des Etablissements et Services pour personnes inadaptées et handicapées du 15 mars 1966 et conformément à l'annexe 5, relative aux dispositions particulières au personnel des services généraux.
- Conformément aux dispositions du Code du Travail.
- Dans le respect du projet d'établissement,

Un cadre de travail :

L'AGENT TECHNIQUE SUPERIEUR :

- Il prend son poste quotidiennement du lundi au vendredi sur le site du foyer Charles De Menditte à Bompas. Il est rattaché à l'équipe des services généraux.
- Il est en charge de l'entretien et du suivi des travaux des 6 établissements et services répartis sur 8 sites différents (en Salanque, sur Perpignan, Elne et Nyer).
- Par ailleurs, il sera une personne ressource pour le suivi des différents chantiers et notamment la construction des habitats partagés en faveur des personnes adultes handicapées du Pôle. Ponctuellement il pourra être amené à suivre le chantier sur d'autres sites à la demande des services du siège de l'Association Joseph Sauvy.
- Il est également responsable du suivi de la flotte automobile de ces 6 structures.
- Apporte son soutien à l'ensemble de l'équipe par sa connaissance et sa formation initiale technique.

- L'agent technique supérieur participe à l'analyse de son référentiel métier afin de l'inscrire dans un cadre institutionnel voulu par le projet d'établissement.
- Il participe à l'amélioration de ses pratiques, il peut participer à des groupes de travail visant à une amélioration collective de la prise en charges des résidants

Des missions :

I - ENTRETIEN ET REPARATION DES BATIMENTS

- L'agent technique supérieur effectue les travaux d'entretien et de réparation de l'ensemble des installations et du bâtiment, exception faite des travaux nécessitant l'intervention d'une entreprise certifiée et labellisée.
- L'agent technique supérieur évalue les besoins en travaux d'entretien et de réparation et aide à la décision dans les programmations faites par le directeur d'établissement.
- Après concertation et accord du directeur, il programme les rendez-vous avec les entreprises amenées à intervenir.
- Il avise sans délai le directeur d'établissement en cas de travaux nécessitant une intervention rapide,
- Au besoin il prend l'initiative de travaux conservatoires s'il estime réel le risque immédiat pour les résidants et/ou les bâtiments (fuite d'eau, risque électrique, ...)
- Il coordonne, répartit et hiérarchise les travaux et interventions des agents et éventuels stagiaires en charge de l'entretien des jardins et bâtiment. Il n'est cependant pas leur supérieur hiérarchique.
- Il est l'interlocuteur des entreprises amenées à intervenir dans les bâtiments et vérifie le bon déroulement des travaux (respect des règles de l'art, des délais, de l'intimité des résidants, de la propreté des chantiers, ...).

II - MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS

- En lien avec le directeur, l'agent technique supérieur suit l'ensemble des contrats de maintenance.

- Il s'assure de la conformité et de la bonne tenue des travaux prévus aux contrats. En cas de doute ou de non-respect manifeste, il avise sans délai le directeur d'établissement.
- L'agent technique effectue les opérations courantes de maintenance (électricité, systèmes de chauffage, ...) et veille au bon fonctionnement des équipements.
- L'agent technique supérieur effectue les maintenances de premier niveau sur les installations, la formation reçue des entreprises en charge des maintenances lui permet d'identifier les pannes et anomalies des systèmes pour programmer la plus juste et plus rapide intervention.

III - SUIVI SANITAIRE ET SECURITE

- En lien avec l'équipe de direction, l'agent technique supérieur veille à la bonne tenue du registre de sécurité, il veille au suivi régulier par les entreprises labélisées des équipements inhérents à la sécurité des biens et des personnes (désenfumage, alarmes incendie, suivi des maintenances des extincteurs, ...).
- En lien avec l'équipe de direction, il veille à la sécurité sanitaire de l'eau. Immédiatement après l'analyse des prélèvements effectués par les laboratoires spécialisés, il effectue sans délai les opérations correctives préconisées, en particuliers les chocs thermiques en cas de détection de légionnelle.

IV- ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONNELS ET DES STAGIAIRES

- Il est l'accompagnateur terrain ou tuteur de formation d'éventuels stagiaires en lien avec son référentiel métier.
- Il peut participer à l'accompagnement d'autres stages, par l'articulation de sa fonction avec l'ensemble des aspects de la vie institutionnelle.

V- TRANSPORT

L'agent technique supérieur participe aux transports des usagers notamment le ramassage du Service d'Accueil de Jour.

VI- REPRESENTATION

Le salarié, quelle que soit sa fonction, représente l'institution et son projet lors des visites ou rencontres. Il a pour mission de favoriser la poursuite des partenariats, coopérations et coordinations.

VII- FORMATION PERSONNELLE

- L'agent technique supérieur est tenu à une obligation de formation et de mise à jour de ses savoirs et compétences en particulier celles dispensant une habilitation nécessaire à l'exercice de ses missions.
- L'agent technique supérieur s'astreint à une mise à jour permanente de ses connaissances sur les installations spécifiques telles que la production d'eau chaude solaire, la géothermie, les régulations électroniques de ces systèmes.

Comme tout salarié, il s'inscrit dans un processus de formation permanent et transpose ses acquis dans les missions générales de l'institution.

Il propose des actions innovantes concourantes aux missions générales de l'institution, qui ne seront mises en œuvre qu'après validation d'un cadre de direction.

Il s'inscrit dans une démarche de formation personnelle et professionnelle, en interne et en externe, tant dans un but de promotion individuelle que dans un but d'amélioration permanente de la qualité de prise en charge des résidents.

Il pourra être amené à suivre une formation à l'initiative de sa hiérarchie pour soutenir et améliorer des compétences inscrites dans un référentiel métier.

Une fiche de poste évolutive :

La présente fiche de poste est évolutive et n'a, à ce titre, aucune valeur contractuelle. Elle représente un cadre de travail de référence. Son évolution sera discutée, au besoin amendée, en lien avec le salarié concerné.

Tout changement et évolution sont soumis à l'approbation par sa signature du directeur de l'établissement.

Bompas, le

Le salarié

« Lu et approuvé »

Le directeur